

Gouvernement du Québec

Décret 1828-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 10-2023 du 11 janvier 2023 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 337 963,40 \$ à Graymont (QC) Inc., au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour la réalisation de projets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2023 du 11 janvier 2023, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 337 963,40 \$ à Graymont (QC) Inc., au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour la réalisation de projets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois;

ATTENDU QUE le ministre n'a octroyé qu'une somme d'un montant de 177 565 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et qu'un solde d'un montant de 2 160 398,40 \$ n'a pas encore été octroyé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 10-2023 du 11 janvier 2023 afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer à Graymont (QC) Inc. le solde d'un montant de 2 160 398,40 \$ de la subvention autorisée par ce décret au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente de subvention conclue le 10 mai 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE soit modifié le décret numéro 10-2023 du 11 janvier 2023 afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer à Graymont (QC) Inc. le solde d'un montant de 2 160 398,40 \$ de la subvention autorisée par ce décret au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente de subvention

conclue le 10 mai 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84778

